

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Documents associés à la politique :

- Philosophie de gestion clinico-administrative
- Procédure de transmission des informations
- Procédure concernant la communication
- Procédure concernant la conservation et la destruction des dossiers cliniques

Ce document s'adresse aux personnes suivantes :

- Les gestionnaires
- Les intervenants impliqués dans les soins de fin de vie

Ce document est accessible :

- À l'embauche pour le nouveau personnel
- Site Internet
- Sur demande, auprès de la direction

NOMBRE DE PAGES	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION	DIRECTION GÉNÉRALE
RESPONSABLE DE LA CODIFICATION ET DE LA CONSERVATION DU DOCUMENT	ADJOINTE ADMINISTRATIVE
INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)	POLITIQUE EN SOINS PALLIATIFS DE FIN DE VIE PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2015-2020 MSSS
RESPONSABLE DE L'ADOPTION OU DE LA RÉVISION FINALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
DATE DE LA MISE EN VIGUEUR	2018-04-01
DATE DE L'ADOPTION OU DE LA RÉVISION ET NUMÉRO DE RÉOLUTION DU C.A.	
RÉVISION	TOUS LES 5 ANS



POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

JUIN 2018

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	4
2. DÉFINITION DES TERMES	5
2.1 Atteinte à la vie privée	5
2.2 Information nominative	5
2.3 Confidentialité	5
2.4 Code de déontologie	5
3. OBJECTIFS	5
4. PRINCIPES DIRECTEURS	5
5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS	6
5.1 Conseil d'administration	6
5.2 Direction générale	6
5.3 Coordination des soins	6
5.4 Coordination des bénévoles	6
5.5 Toute personne oeuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay	6
6. PROCÉDURE	7
7. CONSÉQUENCES D'UN MANQUEMENT	8
8. LOIS ET RÈGLEMENTS	8
ANNEXE 1 :	
Formulaire « Engagement à la confidentialité et au respect de la politique de sécurité de l'information »	9

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Préambule :

La présente politique vise, toute personne œuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay (médecins, personnel, stagiaires, usagers, bénévoles, consultants, fournisseurs et entrepreneurs).

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE :

1.1 La Maison de soins palliatifs du Saguenay est tenue de respecter et de faire respecter l'application des règles inhérentes à la confidentialité, à l'ensemble de son personnel, à ses médecins et à toute personne qui œuvre dans et pour La Maison de soins palliatifs du Saguenay, incluant les stagiaires, les usagers, et consultants.

1.2 La confidentialité est une obligation pour toute personne œuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay. Par le fait même, toute personne qui œuvre dans notre Maison s'engage à garder confidentielles les informations obtenues dans l'exercice de ses fonctions au regard des usagers ou du personnel. Elle s'engage également à limiter ses accès uniquement aux dossiers ou informations confidentielles nécessaires à l'accomplissement de son travail.

1.3 Toute personne œuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay ne peut accéder aux renseignements de sa famille, de son voisin ou de ses connaissances personnelles, de même qu'aux renseignements la concernant dans le cadre de ses fonctions.

Cependant, si elle devait prodiguer des soins dans le cas où elle est la seule personne disponible pour offrir le service demandé et que ce dernier ne peut attendre, elle doit aviser son supérieur immédiat de la nécessité de devoir agir malgré cet engagement.

1.4 Les seules exceptions à cette règle surviennent lorsque des informations doivent être transmises :

- dans le cadre d'une obligation professionnelle directement reliée et nécessaire pour le personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- en raison d'un cadre juridique particulier, selon les lois en vigueur ;
- sur autorisation écrite de l'utilisateur ou de son représentant légal ;
- en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, lorsqu'il y a un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables. La personne autorisée et régie par un code de déontologie, peut alors strictement communiquer les renseignements nécessaires aux seules fins poursuivies par la communication à la ou aux personnes exposées à ce danger, à leurs représentants ou aux personnes susceptibles de leur porter secours.

1.5 Lorsque des échanges verbaux ou écrits de nature confidentielle sont requis, des règles strictes de prudence et de discrétion sont de mise. Ces échanges d'information doivent se faire dans les espaces prévus à cet effet.

1.6 Tous les énoncés précédents s'appliquent également aux données informatiques et à l'ensemble de tous les médias sociaux.

2. DÉFINITION DES TERMES :

2.1 Atteinte à la vie privée :

Atteinte à la réputation ou à la considération de la personne ou à l'intimité de sa vie privée par la divulgation des informations nominatives la concernant.

2.2 Information nominative :

Information de caractère non public concernant une personne physique et permettant de l'identifier, directement ou indirectement. Constitue une information nominative, l'information relative notamment à l'identité et à l'état civil, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses, de même que l'information de nature professionnelle, financière, médicale, psychologique et judiciaire.

2.3 Confidentialité :

Propriété d'une information ou de renseignements personnels qui ne doivent pas être divulgués à des personnes ou à des entités non autorisées.

2.4 Code de déontologie :

Ensemble des règles et des normes qui régissent une profession ou une fonction, la conduite de ceux qui l'exercent ainsi que les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

3. OBJECTIFS :

3.1 Informer et responsabiliser toute personne, qui, dans le cadre de ses fonctions, a accès à des renseignements confidentiels de nature nominative ou non, contenus dans l'ensemble des systèmes d'information, ou encore dans tous les types de dossiers incluant les dossiers médicaux, les dossiers administratifs ou les dossiers des employés.

3.2 Assurer la protection des renseignements confidentiels de La Maison de soins palliatifs du Saguenay, des usagers ainsi que des employés.

4. PRINCIPES DIRECTEURS :

Considérant la nécessité d'assurer le respect de la confidentialité, La Maison de soins palliatifs du Saguenay diffuse la présente Politique à toute personne œuvrant au sein de son organisation :

- La reconnaissance et l'explication de la présente Politique se fait au moment de l'embauche du personnel ou de l'entrée en fonction du médecin et de toute personne qui œuvre dans et pour La Maison de soins palliatifs du Saguenay incluant les stagiaires, usagers, consultants, fournisseurs ou autres ;
- Le formulaire signé constitue un engagement formel de la part du personnel, du médecin et de toute personne qui œuvre dans et pour La Maison de soins palliatifs du Saguenay incluant les stagiaires, usagers, consultants, fournisseurs ou autres (voir annexe 1).

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS :

5.1 Conseil d'administration :

- approuve la présente Politique ;
- s'engage au respect de la confidentialité.

5.2 Direction générale :

- agit à titre de promoteur de la Politique ;
- s'assure du respect de la Politique ;
- s'engage au respect de la confidentialité;
- applique les sanctions nécessaires si non-respect de la politique.

5.3 Coordination des soins :

- s'assure du respect de la Politique auprès du personnel et des stagiaires sous sa supervision ;
- s'engage au respect de la confidentialité ;
- présente aux nouveaux employés et aux stagiaires, les outils de sensibilisation sur la confidentialité ;
- remet une copie de la présente Politique ;
- fait signer le « *Formulaire d'engagement à la confidentialité* »
- insère le formulaire signé au dossier de l'employé.

5.4 Coordination du bénévole :

- s'engage au respect de la confidentialité ;
- présente aux nouveaux bénévoles les outils de sensibilisation sur la confidentialité ;
- fait signer le formulaire d'engagement à la confidentialité aux nouveaux bénévoles ;
- insère le formulaire dûment signé dans le dossier de la personne bénévole ;
- s'assure du respect de la politique auprès de l'équipe des bénévoles.

5.5 Toute personne œuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay :

- respecte la présente Politique ;
- avise immédiatement son supérieur immédiat de toute situation susceptible de mettre en péril la confidentialité de l'information qui pourrait causer préjudice à La Maison de soins palliatifs du Saguenay ou aux tiers visés par cette information ;
- s'engage au respect de la confidentialité.

6. PROCÉDURE :

Les règles s'appliquent pour toute personne oeuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay. La confidentialité, le secret professionnel et le respect de la vie privée prennent tout leur sens dans le vécu quotidien, à condition de suivre les règles simples et faciles d'application.

En tout temps, toute personne œuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay doit s'abstenir de :

- prendre connaissance de renseignements qui ne sont pas essentiels à son travail. L'accès aux renseignements personnels et confidentiels n'est pas illimité ;
- divulguer de l'information apprise dans le cadre de ses fonctions, que cette information soit importante ou semble banale, sauf lorsque requis dans le cadre de son travail ;
- divulguer son ou ses mots de passe ni prêter son ou ses accès aux différents systèmes ;
- recueillir de l'information écrite ou verbale au sujet d'un usager si cette information n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, toute personne oeuvrant à La Maison de soins palliatifs du Saguenay doit être discrète lorsqu'elle parle d'un usager à un autre intervenant. Une attention particulière est toujours de mise relativement au lieu, au contenu ou au ton utilisé lors des échanges. **Ainsi, il convient en tout temps de :**

- conserver les documents confidentiels dans des endroits sécurisés et verrouillés ;
- être attentif et prendre des précautions particulières lors de la circulation ou de la transmission d'informations écrites ou verbales à caractère confidentiel ;
- traiter, avec un très grand souci de confidentialité, les photographies, enregistrements audio ou vidéo d'entrevues d'usagers et ne pas les sortir de l'établissement, et ce, au même titre que le dossier de l'usager.

Dans le cadre des services offerts à La Maison de soins palliatifs du Saguenay, un usager est en droit de demander que son séjour ou sa visite demeure confidentielle.

Les outils informatiques mis à la disposition du personnel, des médecins ou de toute autre personne, par La Maison de soins palliatifs du Saguenay doivent être utilisés pour les fins requises par les fonctions de l'utilisateur ;

Il est absolument proscrit de faire usage de renseignements de nature confidentielle pouvant créer préjudice à un usager ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour soi-même ou pour autrui.

7. CONSÉQUENCES D'UN MANQUEMENT :

Tout manquement à la confidentialité peut entraîner de graves conséquences, voir parfois dévastatrices, trop souvent difficiles à réparer. De lourdes sanctions peuvent être appliquées à toute personne contrevenant à la présente Politique :

- advenant le fait qu'un usager ou un tiers puisse avoir subi un dommage à la suite d'un manquement à la confidentialité, ce dernier est en droit d'exercer personnellement un recours devant les tribunaux civils pour réclamer une indemnité en fonction des lois en vigueur;
- à titre d'employeur La Maison de soins palliatifs du Saguenay peut imposer des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement, pour toute personne qui accède ou transmet toute information à laquelle elle n'a pas droit;
- si la personne fautive est membre d'un ordre professionnel régi par le Code des professions, La Maison de soins palliatifs du Saguenay, selon la gravité du manquement, peut en informer l'ordre professionnel concerné qui pourrait prendre des mesures appropriées.

8. LOIS ET RÈGLEMENTS :

La Maison de soins palliatifs du Saguenay, organisme communautaire, est soumis à plusieurs obligations légales concernant la confidentialité :

- Code civil du Québec (L.Q., c. 64)
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., S-4.2)
- Charte québécoise des droits et liberté de la personne (L.R.Q., chapitre C-12)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
- Code d'éthique de La Maison de soins palliatifs du Saguenay
- Codes de déontologie des Ordres professionnels des infirmiers et infirmières et infirmiers auxiliaires et infirmières auxiliaires.

Ainsi, toutes les informations concernant les usagers et le personnel sont strictement confidentielles.

**ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ ET AU RESPECT
DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION**

Entre : l'organisation de La Maison de soins palliatifs du Saguenay

Et : _____ Employé(e), intervenant, stagiaire, bénévoles, médecin.

Attendu que j'ai accès à des renseignements personnels et confidentiels concernant les usagers actuels et antérieurs de La Maison de soins palliatifs du Saguenay.

Je conviens de maintenir et d'assurer une confidentialité absolue en toutes circonstances et par tous les moyens, tant en paroles que par écrits sur papier ou dans les médias sociaux.

Je suis conscient(e) que j'ai l'obligation de promouvoir la notion de confidentialité à mes collègues de travail.

Je suis conscient(e) que je devrai répondre de mes agissements à des manquements à la confidentialité.

Signature : _____ Date : _____
Employé(e), intervenant, stagiaire, bénévole, médecin

Signature : _____ Date : _____
Représentant de la direction de la MSPS